

5.12.2018

A8-0428/59

Amendement 59

Martin Schirdewan, Paloma López Bermejo, Marisa Matias, Martina Michels, Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Javier Couso Permuy
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0428/2018

Paul Tang

Système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques
(COM(2018)0148 – C8-0137/2018 – 2018/0073(CNS))

Proposition de directive

Considérant 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) Il existe une demande croissante du public en faveur d'une imposition plus juste des grandes entreprises qui exercent leurs activités largement en ligne. Une pétition intitulée «Obligeons les géants d'Internet à payer leurs impôts!»^{1 bis}, lancée en novembre 2018, a réuni plus de 700 000 signatures. Selon l'institut de recherche Kieskompas (Boussole électorale)^{1 ter}, plus de 75 % de l'ensemble des citoyens du Danemark, de Suède, de France, des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Autriche se disent favorables à l'introduction d'une taxe sur les services numériques.

^{1bis} Avaaz, Obligeons les géants d'Internet à payer leurs impôts!, https://secure.avaaz.org/campaign/fr/tax_the_tech_giants/?fpbr, novembre 2018

^{1b} Kieskompas, Public perception towards taxing digital companies in six countries, <https://policies.kieskompas.nl/digital-tax-report.pdf>, Dec 2018

Or. en

AM\1171415FR.docx

PE631.574v01-00

5.12.2018

A8-0428/60

Amendement 60

Martin Schirdewan, Paloma López Bermejo, Marisa Matias, Martina Michels, Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Javier Couso Permuy
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0428/2018

Paul Tang

Système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la
fourniture de certains services numériques
(COM(2018)0148 – C8-0137/2018 – 2018/0073(CNS))

Proposition de directive

Article 8 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Le taux de TSN est de 3 %.

Le taux de TSN est de 5 %.

Or. en

Amendement 61

Martin Schirdewan, Paloma López Bermejo, Marisa Matias, Martina Michels, Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Javier Couso Permuy
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0428/2018****Paul Tang**

Système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques
(COM(2018)0148 – C8-0137/2018 – 2018/0073(CNS))

Proposition de directive**Article 24 bis (nouveau)**

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 24 bis***Clause de réexamen***

Deux ans après le ... [date d'entrée en vigueur de la présente directive], la Commission évalue l'application de la présente directive et présente un rapport à ce sujet au Parlement européen et au Conseil, accompagné, le cas échéant, de propositions en vue de sa révision, selon les principes de l'imposition équitable dans le secteur numérique. En particulier, la Commission examine:

- a) l'augmentation du taux de la TSN ainsi que d'un abattement fiscal correspondant, afin de limiter la différence de taux d'imposition effectif entre les entreprises ordinaires et les entreprises numériques;***
- b) le champ d'application de la TSN, en particulier son extension visant à y inclure les biens ou services commandés en ligne via des interfaces numériques;***
- c) le montant des impôts payés dans chaque État membre;***
- d) les types d'activités numériques inclus dans le champ d'application de la***

présente directive;

e) les pratiques potentielles de planification fiscale qui ont été appliquées par les entités pour éviter de payer la TSN;

f) le fonctionnement du système de guichet unique;

g) la coopération entre États membres; et

h) les retombées générales sur le marché intérieur, en tenant compte des possibles distorsions de la concurrence.

Or. en